



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2020/25**

**Objet : Modification de la durée d'occupation des postes a flots pour les contrats hors saison**  
**Chapitre 7.1.0**

L'an deux mille vingt, le 11 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie du lac, siège de la collectivité, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 mars 2020

Date de convocation :  
Le 2 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32 voix)  
Membres présents : 18 ( 22  
voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 22  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Mlle Jessica GUIARD  
Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Yvan BOUGUYON** (Suppléant de M. Jean FERRON) ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget, **Mme Agnes PIGNATEL** secrétaire du Bureau, **M. Patrick PERNIN** membre du bureau, **M. Roger MASSE** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, Conseiller syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Bernard FANTI** conseiller Syndical Suppléant Mme Valérie GRENARD, **M. Jacques GASQUET** Conseiller syndical suppléant M. Raymond HONORE, **M. Robert FRAYSSINES** Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** conseiller Syndical suppléant de Jean-Michel PAYOT, **Mme Carole CHAUVET** conseillère Syndicale, **M. Joël BONNAFFOUX** conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Jean FERRON par M. Yvan BOUGUYON, Mme Valérie GRENARD par M. Bernard FANTI, M. Raymond HONORE par M. Jacques GASQUET, M. Jean-Michel PAYOT par M. Daniel MILLION-ROUSSEAU

Avait donné pouvoir :

M. Marc VIOSSAT, Pouvoir à Carole CHAUVET

Etaient Excusés : Mme Sophie VAGINAY, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI

Etaient invités et présents :

M. Christophe THIEBAULT, SPPSP , M. Thierry ALLAMANNO CDV 05

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que les installations portuaires de Serre-Ponçon sont génératrices pour le Syndicat mixte d'une partie non négligeable de ses ressources annuelles. A cet effet, et eu égard à ses missions statutaires, l'établissement public mobilise beaucoup d'énergie à améliorer sans cesse l'accueil des plaisanciers sur la retenue.

Les tarifs décidés par délibération du 22 octobre 2018 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 semblent être acceptés par les usagers qui lors de la réunion du Comité Local des Usagers de Port Publics ont fait part d'ajustements nécessaires en termes de périodicité ou de besoin de plus d'informations sur la réservation portuaire et les emplacements mis à disposition.

En outre, la fédération départementale pour la pêche et les associations locales de pêcheurs ont demandé la prise en compte de leur besoin d'emplacements portuaires pour des périodes propices à leur sport, mais ne bloquant pas l'usage des emplacements publics en haute saison.

Concernant les besoins d'information, l'acquisition du logiciel et la vidéo surveillance, objet de la délibération 2020-03 du 31 janvier dernier sur le programme LEADER devraient pour grande part correspondre à l'attente des usagers.



S'agissant des contrats « hors saison » pris exclusivement, ce qui correspond généralement aux pratiques de la pêche de loisir, le Président rend compte de l'échange engagé avec les représentants associatifs de l'activité. Plutôt qu'une baisse de tarification toujours difficile à défendre vis-à-vis des autres usagers de la retenue, il indique avoir œuvré dans le sens d'une extension de la durée d'application de ces contrats, sous couvert de disponibilité de l'offre portuaire. Dans ces conditions, a été proposé un aménagement de la durée d'occupation des postes à flot pour les contrats « hors saison » en permettant ainsi à leurs usagers de bénéficier d'un prolongement de deux mois de leur occupation soit en juin et septembre, dans la limite des places disponibles

#### VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2018-08-24-001 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. en date du 24 août 2018
- Les délibérations n°2018-50 du 22 octobre 2018 fixant les tarifs portuaires publics ;

#### CONSIDERANT :

- La demande des associations de pêche et du comité local des usagers de port publics

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2020 :

- **DECIDE** de porter la durée d'occupation d'un poste à flot « Hors Saison » pour les clients ne disposant pas de contrat en « saison » sur un port public de Serre-ponçon du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre ;
- **CONFIRME** le tarif de 280€ de ces contrats ;
- **DECIDE** que ces contrats ne pourront être prioritaires sur des contrats dit « saison » ou « Mensuel » courant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;
- **CONFIRME** qu'une pondération de +30% soit appliquée aux bateaux de largeur supérieure à 2.5m ou d'une longueur supérieure à 7 m ;
- **CONFIRME** qu'une pondération de +30% soit appliquée aux plaisanciers en résidence sur leur embarcation (ces usagers particuliers, consommateur particulier des services d'avitaillement en eau et en électricité, étant par ailleurs amenés à mobiliser la station de pompage des eaux grises et eaux noires) ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,

  
Victor BERENGUEL

